Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260213-2026_086A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/086

Objet :

Interdiction de circulation - Impasse d'En Pons Graulhet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux missions de salubrité et de sécurité publique,

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que l'épisode météorologique exceptionnel caractérisé par de fortes pluies et de violentes rafales de vent sur le département du Tarn a fragilisé les abords de l'Impasse d'En Pons (chaussée, accotements, talus, arbres et réseaux), et a provoqué des glissements de terrains et des inondations localisées ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et d'éviter que les usagers ne soient exposés à des risques ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule, motorisé ou non, ainsi que la circulation des piétons, est temporairement interdite sur l'Impasse d'En Pons, sur l'ensemble de son emprise.

Article 2 : Cette interdiction entre en vigueur à compter du vendredi 13 février, 14h00 et restera applicable jusqu'à ce que les mesures de sécurité soient rétablies.

Article 3 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 13 FEV. 2026

Publié le : 13 FEV. 2026

Fait à Graulhet, le 13 février 2026

Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET TARN